



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0500

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Centre social les  
Promelles  
Tél : 04.66.92.21.40  
Réf : SC/PC/CR

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association fédération des centres sociaux et sociaux-culturels du Languedoc-Roussillon pour l'année 2024**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'association fédération des centres sociaux et sociaux-culturels du Languedoc-Roussillon a pour mission de regrouper les centres sociaux-culturels, de favoriser leur développement, de les représenter et de susciter la création de nouveaux centres,

**Considérant** que l'association élabore et fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des centres sociaux, qu'elle apporte, dans la mesure de ses moyens, une aide technique à ses adhérents dans différents domaines tels que l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins et le contrôle des résultats, selon les demandes formulées et qu'à cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de renouveler son adhésion à cette association,

**DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ renouvelle pour l'année 2024 son adhésion à l'association fédération des centres sociaux et sociaux-culturels représentée par sa présidente, Mme Marie-Claude BANIOL et dont le siège social est situé 43 rue René Clair – 34070 Montpellier.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 030-200066918-20241106-2024\_0500D-AR



## **ARTICLE 2 :**

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 à l'association fédération des centres sociaux et sociaux-culturels du Languedoc-Roussillon s'élève à la somme TTC de 2 025,68 € (deux mille vingt cinq euros et soixante huit centimes) et est prévue au budget.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Ales Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 6 NOV. 2024

Le président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Ales Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*